

AEROCLUB AIR FRANCE TOULOUSE

Aérodrome de Toulouse Lasbordes

4 avenue Jean-René LAGASSE

31130 BALMA

Tél. : (33) 5 61 34 85 11

# STATUTS



<b>TITRE I : FORMATION-OBJET</b>	<b>1</b>
Article 1– dénomination	1
Article 2 – objet	1
Article 3 –siège-durée	1
Article 4 – composition	1
Article 5 – démission-radiation	2
<b>TITRE II : ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT</b>	<b>2</b>
Article 6 – ressources	2
Article 7 – comptes	2
Article 8 – fonds de réserve – contrôle	2
Article 9 – fonctionnement	2
Article 10 – bureau directeur	3
Article 11 – conseil d’administration	3
<b>TITRE III : LES ASSEMBLEES GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 12 – assemblée générale ordinaire	4
Article 13 – procès verbaux	5
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>5</b>
Article 14 – modification des statuts	5
Article 15 – dissolution	5
Article 16 – règlement intérieur	6
Article 17	6
Article 18 – surveillance	6
<b>TITRE V : ACTIVITE</b>	<b>6</b>
Article 19 – responsabilités	6

STATUTS DE L'AERO-CLUB AIR FRANCE TOULOUSE

**TITRE I**  
**FORMATION-OBJET**

**Article 1– dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est dénommée : AERO-CLUB AIR FRANCE TOULOUSE (ACAF TLS).

**Article 2 – objet**

L'association a pour objet de :

- Promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant,
- Participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil...

**Article 3 –siège-durée**

Le siège de l'association est fixé à l'aérodrome de Lasbordes, 4 avenue Jean René Lagasse, 31130 BALMA, mais pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

**Article 4 – composition**

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs
- membres d'honneur

Les membres actifs de l'association sont :

- les agents Air France (en activité ou retraités) ou assimilés (conjoint, descendants directs ou ascendants directs),
- les personnes extérieures à la compagnie Air France.

Les personnes extérieures à la compagnie Air France peuvent être admises à titre exceptionnel après délibération du bureau directeur. Leurs conditions d'adhésion sont stipulées dans le règlement intérieur.

La notion d'agent Air France ou assimilé est définie dans le règlement intérieur.

Pour être membre actif de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du Bureau Directeur de l'association. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse.

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Ils s'engagent à aider l'association fréquemment et bénévolement au travers du maintien en bon état de fonctionnement et de propreté des avions, des installations, des locaux et du matériel mis à disposition.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre des services à l'Aéro-club.

### **Article 5 – démission-radiation**

La qualité de membre du club se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, pour non respect des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du club et pour motifs graves préjudiciables au club.

Le conseil statue après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir.

## **TITRE II**

### **ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT**

#### **Article 6 – ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les droits d'entrée et les cotisations,
- les subventions de l'Etat et des collectivités locales, et de leurs établissements publics,
- les remboursements de frais, et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Le montant du droit d'entrée et des cotisations annuelles est fixé par le conseil d'administration.

#### **Article 7 – comptes**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recette et par dépense. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

#### **Article 8 – fonds de réserve – contrôle**

Il est constitué un fond de réserve où est versée chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La composition du fond de réserve peut être modifiée par délibération du conseil d'administration.

La situation financière du club est soumise au contrôle d'un ou deux vérificateurs aux comptes, élus à la majorité absolue par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein en dehors des membres du conseil d'administration. Si deux vérificateurs aux comptes étaient élus, un au moins doit être agent Air France en activité ou retraité. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 – fonctionnement**

L'association est administrée par un conseil administration constitué d'au moins six membres et au maximum de treize, choisis par les membres actifs ayant plus de 6 mois d'ancienneté à l'aéroclub au jour de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration est élu au scrutin secret, par les membres présents (ou représentés) à l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Une personne physique exerçant une fonction dans une personne morale, ou la représentant, peut être membre du conseil d'administration.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration que les personnes majeures de nationalité française jouissant de leurs droits civiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration a la faculté de pourvoir, en cas de vacance en cours de mandat, au remplacement des membres défunts, mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Ces membres ainsi élus, par les membres restants du conseil d'administration, ne le seront que pour le temps de l'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

La composition du Conseil d'Administration en termes d'agents Air France ou assimilés et de personnes extérieures à Air France devra respecter la répartition maximale du tableau ci-dessous :

Nombre de membres du Conseil d'Administration	6	7	8	9	10	11	12	13
Nombre maximum de personnes extérieures à Air France au Conseil d'Administration	1	1	2	2	2	2	3	3

Les modalités pour différencier les candidats (Air France ou extérieur) au conseil d'administration en cas d'égalité de voix, ou trop grand nombre de candidats, etc. sont précisées dans le règlement intérieur.

**Article 10 – bureau directeur**

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, un bureau directeur.

Le bureau directeur est composé au minimum de : Un président, un secrétaire, un trésorier

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier doivent être des agents Air France en activité ou retraité.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration. Son mandat est d'un an.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue les autres membres du Bureau Directeur. Leur mandat au Bureau Directeur prend fin en même temps que le mandat du Président.

Le Conseil d'Administration a la possibilité, s'il le juge utile, d'élire dans les mêmes conditions un Vice-Président, un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint. Dans tous les cas, la majorité du Bureau Directeur doit être composée d'agents Air France en activité ou retraité.

Le bureau directeur est l'organisme d'exécution du conseil dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'Aéro-club est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou à défaut, par tout autre membre du bureau directeur ou du conseil spécialement habilité à cet effet par le conseil d'administration.

Le président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du bureau directeur, sauf au trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires et postaux. En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ces pouvoirs, par le vice-président.

Le secrétaire (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès verbaux de toutes les séances du conseil d'administration, du bureau directeur et des assemblées. Il est en outre, chargé de la conservation des archives.

Le trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'assemblée générale.

**Article 11 – conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois l'an, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres

Le conseil ne peut délibérer valablement que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse justifiée, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est français et majeur.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et civiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par les présents statuts à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion du bureau directeur et autorise éventuellement le président à faire toutes aliénations ou acquisitions.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet et communiquées aux membres de l'association par courrier électronique.

### **TITRE III**

#### **LES ASSEMBLEES GENERALES**

##### **Article 12 – assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale (dite « Assemblée Générale Ordinaire ») a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle comprend les membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle est présidée en principe, par le président du conseil d'administration, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

De même, le secrétaire peut, s'il le souhaite, désigner un secrétaire de séance et éventuellement un ou deux scrutateurs en charge de l'aider dans son rôle.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale, mais n'ont pas voix délibérative.

La date de l'assemblée générale sera communiquée au moins 75 jours avant aux membres de l'aéroclub.

La convocation et l'ordre du jour devront être envoyés au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration, et comprend au minimum un rapport moral, un rapport financier, la liste des membres sortants du Conseil d'Administration ainsi que l'appel à candidatures pour l'élection au prochain Conseil d'Administration.

L'assemblée ne peut délibérer que si elle réunit un tiers au moins des membres actifs.

Pour comptabiliser ce quorum, il sera pris en compte les membres physiquement présents ainsi qu'au maximum 5 mandats de votes par personne.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère exclusivement sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les vérificateurs aux comptes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortants, à la majorité absolue

Des Assemblées Générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur demande écrite adressée au Président du tiers des membres actifs, sur ordre du jour précisé.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'assemblée générale annuelle (conditions précisées dans le règlement intérieur de l'association).

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

### **Article 13 – procès verbaux**

Les délibérations des Assemblées Générales, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance sur des feuillets numérotés établis sans blancs ni ratures et conservés au siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux seront communiqués à tous les membres de l'association par courrier électronique.

## **TITRE IV**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 14 – modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, dite « Assemblée Générale Extraordinaire », et sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si soixante pourcent au moins des membres sont présents ou représentés.

Pour comptabiliser ce quorum, il sera pris en compte les membres physiquement présents ainsi qu'au maximum 5 mandats de votes par personne.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **Article 15 – dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, dite « Assemblée Générale Extraordinaire », et sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut dissoudre l'Association que si soixante pourcent au moins des membres sont présents ou représentés.

Pour comptabiliser ce quorum, il sera pris en compte les membres physiquement présents ainsi qu'au maximum 5 mandats de votes par personne.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

La dissolution de l'Association ne peut être votée et prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ou associations ayant un objet analogue, ou à défaut à des établissements ou associations ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

#### **Article 16 – règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration définit un règlement intérieur qui devra cependant être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale pour être ensuite applicable. Affiché dans les locaux de l'Association et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande, le règlement intérieur s'impose à tous les membres actifs de l'Association, qui seront présumés en avoir eu connaissance.

Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur précise les modalités de détermination des sanctions applicables aux membres de l'Association en cas de manquement aux dispositions précisées dans les statuts ou le règlement intérieur de l'Association.

#### **Article 17**

L'association devra :

- remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux statuts et règlement intérieur de ceux-ci,
- remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique et se conformer, de ce fait, aux statuts et règlement intérieur de celle-ci.

#### **Article 18 – surveillance**

Les registres de l'Association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'Association doivent être portés à la connaissance de la préfecture dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiés au Journal Officiel.

Les changements de personnes au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

## **TITRE V**

### **ACTIVITE**

#### **Article 19 – responsabilités**

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tous les autres organismes de l'Association ne seront responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'Association.

L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres utilisant les appareils de l'Association qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers, faisant partie ou non de l'Association qui auraient pris place à bord des appareils ainsi mis à la disposition des membres.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres, pilotes ou non, renoncent à tous recours contre l'Association, le Bureau Directeur, le Conseil d'Administration, le Chef Pilote ainsi que contre les autres membres de l'Association du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs d'appareils de l'Association.

Toutes assurances que le Conseil d'Administration jugera utiles seront souscrites par l'Association pour garantir sa responsabilité civile ou pour tout autre cas.



Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 28 février 2015, à Balma.

Le Président

Bruno SIFFRE

Le Secrétaire Général

Benjamin GOZE